



Résumé des principales mesures de restriction s'appliquant aux usages de l'eau

Usagers	Alerte (DSA)	Alerte renforcée (DAR)	Crise (DCR)
Cas général	Mesures de limitations des usages de l'eau de 30 %	Renforcement des mesures de restriction des usages à 50 %	Réserver la ressource aux usages prioritaires, à savoir l'alimentation en eau potable, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau
Exemples : Particuliers	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Potagers</u> : interdiction de 10 h à 18 h – <u>Espaces verts, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes</u> : interdiction de 10 h à 18 h – <u>Piscines</u> : interdiction sauf travaux en cours et bon fonctionnement des installations – <u>Lavage véhicules</u> : interdiction sauf station professionnelles avec recyclage ou système de lavage haute pression – <u>Façades, toitures, trottoirs</u> : interdiction 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Potagers</u> : interdiction de 8 h à 20 h – <u>Espaces verts, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes</u> : interdiction – <u>Piscines</u> : interdiction sauf travaux en cours et bon fonctionnement des installations – <u>Lavage véhicules</u> : interdiction sauf station professionnelles avec recyclage ou système de lavage haute pression – <u>Façades, toitures, trottoirs</u> : interdiction 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Potagers</u> : interdiction de 8 h à 20 h – <u>Espaces verts, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes</u> : interdiction – <u>Piscines</u> : interdiction sauf travaux en cours et bon fonctionnement des installations – <u>Lavage véhicules</u> : interdiction sauf station professionnelles avec recyclage ou système de lavage haute pression – <u>Façades, toitures, trottoirs</u> : interdiction
Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Espaces arborés en milieu urbain et massifs fleuris</u> : interdiction de 10 h à 18 h – <u>Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert</u> : interdiction – <u>Arrosage des terrains de sports</u> : interdiction de 10 h à 18 h – <u>Voiries</u> : interdiction sauf raison sanitaire et de sécurité routière 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Espaces arborés en milieu urbain et massifs fleuris</u> : Interdiction sauf jeunes arbres de moins d'un an et massifs fleuris des sites listés sur www.jardinsdefrance.com autorisés de 20 h à 8 h – <u>Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert</u> : interdiction – <u>Arrosage des terrains de sports</u> : interdiction de 8 h à 20 h – <u>Voiries</u> : interdiction sauf raison sanitaire et de sécurité routière – <u>Piscines publiques</u> : demande préalable auprès de la DDT et de l'ARS 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Espaces arborés en milieu urbain et massifs fleuris</u> : Interdiction sauf jeunes arbres de moins d'un an et massifs fleuris des sites listés sur www.jardinsdefrance.com autorisés de 20 h à 8 h – <u>Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert</u> : interdiction – <u>Arrosage des terrains de sports</u> : interdiction – <u>Voiries</u> : interdiction sauf raison sanitaire et de sécurité routière – <u>Piscines publiques</u> : demande préalable auprès de la DDT et de l'ARS
Activités industrielles (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production
Agriculteurs	Interdiction d'irriguer 2 j/semaine Une répartition des prélèvements est mise en œuvre pour limiter l'impact sur le milieu	Interdiction d'irriguer 3 j/semaine Une répartition des prélèvements est mise en œuvre pour limiter l'impact sur le milieu	Interdiction sauf pour l'abreuvement des animaux